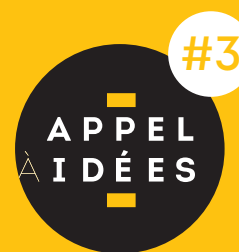


DES SACRÉES ÉGLISES

vers une réutilisation des églises



Appel à propositions architecturales

organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados
28 rue Jean Eudes - 14000 CAEN - 02 31 15 59 60 - www.caue14.fr

RÈGLEMENT

1 Organisateur

Le C.A.U.E. du Calvados organise son troisième appel à idées en 2019 sous le label "Les défis du CAUE 14".

2 Objet de l'appel à idées

Pour sa 3^{ème} édition, le C.A.U.E. met au défi les candidats ! L'appel à idées « **Des sacrées églises - vers une réutilisation des églises** », invite les candidats à réinventer l'architecture d'une église pour y envisager une nouvelle vie et de nouveaux usages.

Comment transformer et faire évoluer ces lieux atypiques et chargés d'histoire ? Saurez-vous métamorphoser l'architecture d'une église tout en respectant son caractère patrimonial ?

Pour cet appel à idées, les programmes et les sites proposés seront très différents les uns des autres.

Trois programmes sur trois sites différents seront proposés aux candidats :

- des usages partagés : mutualisation religieuse et socio-culturelle. Il s'agira de penser une modularité et une flexibilité de l'architecture et du mobilier afin de faciliter une multitude d'usages définis par le programme.
- un pôle de santé : transformation architecturale intérieure et modification mineure sur l'enveloppe extérieure. Il s'agira d'accueillir des professionnels de santé et leurs patientèles dans des conditions adaptées sans modifier de façon trop importante l'aspect extérieur du monument.
- un programme touristique : transformation architecturale majeure avec extension. Il s'agira d'accueillir un point d'accueil touristique (restauration, information touristique...) en autorisant une modification importante du monument et une possible extension.

Les candidats participent à l'appel à idées en ne sachant pas sur quel site ils travailleront mais pourront s'inscrire à un, deux, ou trois sites.

Les programmes détaillés, plans et relevés seront fournis à la suite des inscriptions.

3 Conditions de participation

L'appel à idées est ouvert aux étudiants en architecture, architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, thermiciens, aménageurs, constructeurs, architectes d'intérieur, designers...

Les participants pourront se présenter seuls ou en équipe associant différentes compétences. En cas de réponse par équipe, un mandataire devra être désigné. Il sera le seul interlocuteur vis-à-vis de l'organisateur.

Les personnes participant à l'organisation de l'appel à idées (membres du C.A.U.E. du Calvados, comité technique et membres du jury) ne peuvent pas participer.

4 Inscriptions

L'inscription à l'appel à idées « Des sacrées églises - vers une réutilisation des églises » est gratuite.

Pour participer, l'inscription individuelle ou par équipe est obligatoire par voie électronique ou par courrier avant le 31 juillet 2019. Chacune des candidatures devra impérativement intégrer un architecte ou un étudiant en architecture en son sein.

L'inscription sera confirmée par l'organisateur et la participation à la consultation sera notifiée par courriel au candidat ou à l'équipe. L'appel à idées portant sur trois églises du Calvados, chaque équipe se verra attribuer un site de manière aléatoire et équilibrée.

Un même candidat ou une même équipe pourra s'inscrire pour plusieurs sites.

Les participants inscrits pourront poser des questions sur les objectifs, les attentes, l'organisation de l'appel à idées jusqu'au 27 septembre 2019 à l'adresse suivante concours@caue14.fr.

5 Informations et documents à disposition des candidats

Au lancement de l'appel à idées, l'organisateur mettra à la disposition des équipes depuis le site internet www.caue14.com/2019/09/appel-a-idee3/, un ensemble de documents accessibles en téléchargement :

- la présentation de l'appel à idées,
- le règlement de l'appel à idées,
- la fiche d'inscription.

Une fois l'inscription confirmée par l'organisateur et le site précisé aux candidats, ceux-ci recevront par mail, à partir du 30 août 2019, un numéro d'identification (à reporter sur l'enveloppe cachetée, sur la couverture et sur chaque page du dossier A3), ainsi que les éléments de travail suivants :

- le dossier de consultation regroupant les enjeux, les attentes, les champs d'investigation et les modalités de participation à l'appel à idées (présentation des sites de l'appel à idées, programme, enjeux et documents graphiques),
- les documents de travail (cadastre, fonds de plan, photos, etc ...),
- la maquette de mise en page type A3,
- la bibliographie.

Il est conseillé d'utiliser les documents mis à disposition. Le C.A.U.E. ne garantit pas d'accès public au site et n'est pas responsable des problèmes rencontrés sur le terrain.

6 Rendu des propositions

Les projets proposés seront identifiés par un titre choisi par les candidats/équipes. Chaque planche comportera le titre et le numéro d'identification du candidat/équipe. L'orientation et l'échelle seront indiquées sur l'ensemble des documents présentés.

Les candidats devront remettre leurs propositions sous la forme suivante :

- . **un dossier papier A3, relié, non plié, orientation paysage, comprenant**
 - plan masse/plans/élévations/coupe/fiche technique/planche libre (comprenant 2 croquis d'ambiance selon programme détaillé,...)
 - note de synthèse (1700 caractères, espaces compris, format texte)
- . **une enveloppe A4 cachetée et vierge de toute indication**, à l'exception du numéro attribué au candidat lors de l'inscription, renfermant les noms, qualifications et coordonnées des candidats (adresse, téléphone et mail)
- . **un support numérique (type CD/DVD ou clé USB) comprenant**
 - planches A3 au format PDF (résolution 300 dpi minimum - RVB)
 - ensemble des documents graphiques dissociés au format PDF (pour les plans/élévations/coupe/croquis : format PDF vectoriel, 300 dpi minimum - RVB)
 - note de synthèse (1700 caractères, espaces compris, format texte)

Les éléments à fournir seront listés de façon détaillée dans le programme de chaque site.

7 Identification et anonymat des candidats

Le rendu des projets est fait sous forme anonyme. Aucun des documents ne doit être signé du nom des membres de l'équipe.

Chaque candidat de l'appel à idées portera sur son dossier le code d'identification remis à réception des candidatures. L'enveloppe d'identification des candidats ne sera ouverte qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

8 Remise des projets, assurance et transport

L'envoi du matériel de rendu est sous la seule responsabilité des participants. Les frais induits (acheminement et assurance éventuelle) sont à la charge des participants. La réception d'un rendu endommagé et inexploitable pourra être considérée comme motif d'exclusion : une attention toute particulière devra donc être portée sur les conditions d'envoi (emballage et prestataire).

Les prestations seront déposées contre récépissé au C.A.U.E. du Calvados jusqu'au 22 novembre 2019 avant 12 heures, ou envoyées au plus tard le 22 novembre 2019 en recommandé avec accusé de réception, cachet de la Poste ou du transporteur faisant foi.

A l'adresse suivante :

Appel à idées - «Des sacrées églises - vers une réutilisation des églises », CAUE du Calvados, 28 rue du Jean Eudes, 14000 CAEN

9 Calendrier prévisionnel du concours

Le déroulement de l'opération se fera selon le planning suivant :

- 11 juin 2019 : lancement officiel à partir du site internet du CAUE14,
- 31 juillet 2019 : date limite des inscriptions,
- 27 septembre 2019 : date limite de réponse aux questions,
- 22 novembre 2019 : date limite de remise des prestations par les candidats,
- 14 janvier 2020 : réunion du jury,
- mars 2020 : proclamation des lauréats, publication et remise des prix,
- mars 2020 : exposition des propositions et diffusion de la publication.

Le C.A.U.E. se réserve le droit d'apporter des modifications à ce calendrier prévisionnel.

10 Prix

Selon les modalités présentées ci-après, chaque site fera l'objet d'un prix, ainsi 3 lauréats seront désignés par le jury. Chaque lauréat se verra remettre un prix dont l'enveloppe globale est de 3000 euros.

Le montant des prix sera le même pour les trois lauréats. En cas de participation par équipe, le chèque sera attribué au mandataire.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions.

Le jury est souverain quant à l'attribution des prix.

11 Composition du jury

Un jury composé de personnalités reconnues pour leurs compétences ou leur intérêt dans les domaines concernés étudiera les différentes propositions et désignera les trois lauréats.

Ce jury sera présidé par le Président du C.A.U.E. du Calvados.

Il comprendra également :

- un représentant de l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC),
- un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Normandie (CROA),
- des représentants des collectivités locales,
- au moins un architecte libéral,
- un représentant de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- un représentant de l'église,
- un représentant des professions en lien avec les programmes,
- trois personnalités, professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

Le comité technique ne fera pas partie du jury.

Les lauréats seront prévenus confidentiellement à l'issue des travaux du jury. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix et, à cette occasion, à présenter leur proposition sous forme d'une intervention publique.

12 Organisation et compte-rendu des travaux du jury

Un comité technique sera chargé de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury.

Le comité technique pourra exclure avant la sélection :

- les propositions incomplètes (pièces manquantes, incomplètes ou inexactes),
- les propositions arrivées hors délais,
- les propositions ne respectant pas les formats et le cadre graphique imposé (dimensionnements...),
- les propositions qui ne portent pas sur l'un des sites imposés,
- les participants n'ayant pas rempli l'ensemble des conditions de rendu et du présent règlement (anonymat, etc...).

Le jury procédera à un examen des prestations remises par les concurrents/candidats.

À l'issue du jugement des prestations, le compte-rendu des délibérations indiquera notamment :

- les noms des concurrents exclus, le cas échéant, la ou les raisons de l'exclusion,
 - les lauréats retenus, les mentions éventuelles et un commentaire sur leurs prestations.
-

13 Critères de jugement

Le jugement des prestations des concurrents se référera aux thèmes de réflexion proposés et portera une attention particulière aux points suivants, sans ordre de critère :

- au respect du programme,
- à la pertinence fonctionnelle de l'aménagement intérieur,
- à l'intégration de l'extension,
- à la qualité apportée aux espaces intérieurs, au mobilier (ambiances intérieures, luminosité, acoustique, thermique du bâtiment, matériaux...),
- à l'originalité du projet,
- à la qualité de la recomposition des façades,
- à la qualité de réutilisation des spécificités de l'architecture de l'église (répartition verticales, volumes...).

14 Suites données à l'appel à idées

Les prestations remises par les candidats et considérées comme recevables par le jury feront l'objet d'une publication et d'une exposition qui seront réalisées par le C.A.U.E. du Calvados, dont il assurera une diffusion à vocation pédagogique et promotionnelle. Des outils pourront être développés assurant la sensibilisation du grand public.

Ce « Défis du C.A.U.E. du Calvados » visent à :

- élargir le débat sur le devenir des églises,
- favoriser la diffusion de réponses architecturales novatrices,
- encourager les concepteurs,
- sensibiliser les élus et le grand public sur le devenir de ce patrimoine.

15 Droits de propriété et utilisation des rendus

La participation à l'appel à idées implique l'acceptation de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits, graphiques ou photographiques des rendus à des fins d'information et de publication des projets (cession au C.A.U.E. du Calvados uniquement du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957), sans limitation de durée.

Le C.A.U.E. du Calvados aura ainsi la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis en vue de toute publication non commerciale dans le cadre de ses actions et de ses missions.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande d'utilisation spécifique.

Cela ne remet pas en cause la propriété intellectuelle des concepteurs sur leurs propositions. Les documents fournis par les candidats ne seront pas restitués à l'issue de l'appel à idées.

16 Application du règlement

La remise des prestations par les concurrents emporte leur acceptation des clauses du présent règlement. Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par la commission technique au jury qui décide souverainement de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

Il ne sera pas étudié de réclamation concernant l'application du règlement, l'utilisation ou la non utilisation des propositions.

En cas de force majeure, le C.A.U.E. du Calvados se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'appel à idées sur un des sites ou sur l'ensemble des sites sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.